

Règlement de l'offre de parrainage Assystel

ASSYSTELE – 6 boulevard de l'Europe – 91000 – EVRY – Siret 310 129 614, organise une opération de parrainage valable en France métropolitaine et département d'outre-mer. Celle-ci est destinée aux abonnés ASSYSTELE à jour de leurs factures. Est désigné « Parrain » tout détenteur d'un abonnement ASSYSTELE qui recommande la souscription d'un abonnement ASSYSTELE à son entourage. Ce nombre de recommandation n'étant pas limité en nombre. Est désigné « Filleul » toute personne recommandée par un « Parrain » qui souscrit à un abonnement ASSYSTELE. Il doit s'agir d'un 1^{er} abonnement, le filleul ne doit pas être déjà adhérent ou bénéficiaire d'une téléassistance ASSYSTELE, et ne peut pas être le conjoint ou le concubin du parrain. En cas de souscription par le filleul dans les conditions précitées, le filleul recevra gratuitement son cadeau (le mois d'abonnement offert étant hors frais d'installation et de désinstallation, coût de communication téléphoniques, fournitures et frais de déplacement). Le parrain recevra gratuitement à domicile son cadeau, dans un délai de 30 jours à compter de la prise effective du contrat du filleul. Ces avantages sont valables pour chaque filleul parrainé et ne sont acquis que si le filleul retourne le bulletin de parrainage joint dûment complété avec son dossier de souscription. Au moment de son adhésion, le filleul ne peut cumuler cette offre parrainage avec une autre offre commerciale ASSYSTELE. Tout filleul peut en revanche devenir Parrain dès la prise d'effet de son contrat, et bénéficier à ce titre de l'offre parrainage à son tour. Le fait de participer à cette offre de parrainage entraîne de la part du Parrain et des filleuls l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité. Cette offre peut prendre fin à tout moment sans préavis.